

DÉPARTEMENT
du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du
19 décembre 2019**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Votants : 23

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 19 décembre 2019, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 12 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHÉA Céline, LÉVÊQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean-Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BÉRARD Patrice, BOULIEU Anne-Marie, REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, BUGNET Agnès, SOTTET Jean Dominique, FIOT Francis, GERVAIS Annie, VITTET Pierre-Olivier, BRET-VITTOZ Monique, COULLIOUD Régine

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. GILLE Martial a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme POTDEVIN Mado a donné pouvoir à Mme GERVAIS Annie,

Absents : Mme BISHOP Maïa, M. CHAUVIN Matthieu, Mme FERNANDEZ Chantal, Mme BROTTET Mathilde.

Secrétaire : Mme BOULIEU Anne-Marie

N° 61-2019 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Annexe n°1 – PV du Conseil municipal du 21 novembre 2019 : https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_du_cm_21_nov_2019.pdf

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019**

FINANCES

N° 62-2019 – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements en 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1.

Monsieur Lévêque rappelle que pour assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la Commune en 2020, avant le vote du budget 2020, la possibilité est offerte au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis en respectant cette limite. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne sont pas intégrés dans ce décompte et font l'objet d'un état distinct qui est transmis au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour le budget Municipal 2020 dans la limite des crédits tels qu'indiqués ci-après :**

OPERATIONS - CHAPITRES	Budget primitif	Décision modificative	Reports	PREVU Budget 2019	Quart des crédits ouverts pour 2020
119 - Révision du Plan Local d'Urbanisme		1 767,00 €	11 136,00 €	1 767,00 €	441,75 €
20 - Immobilisations incorporelles		1 767,00 €	11 136,00 €	1 767,00 €	441,75 €
156 - Eclairage public mise en conformité	56 649,00 €	-43 263,00 €	11 649,00 €	13 386,00 €	3 346,50 €
21 - Immobilisations corporelles	56 649,00 €	-43 263,00 €	11 649,00 €	13 386,00 €	3 346,50 €
158 - Réaménagement ilot du sentier	706 964,77 €		4 615 649,61 €	706 964,77 €	176 741,19 €
23 - Constructions	706 964,77 €		4 615 649,61 €	706 964,77 €	176 741,19 €
162 - Acquisitions matériel mob 2019	79 682,00 €		-	79 682,00 €	19 920,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 212,00 €		-	4 212,00 €	1 053,00 €
21 Immobilisations corporelles	75 470,00 €	-	-	75 470,00 €	18 867,50 €
163-Travaux divers 2019	115 334,00 €	43 263,00 €		158 597,00 €	39 649,25 €
21 Immobilisations corporelles	115 334,00 €	43 263,00 €		158 597,00 €	39 649,25 €
164-Anneau historique centre bourg	35 000,00 €			35 000,00 €	8 750,00 €
20 Immobilisations incorporelles	35 000,00 €			35 000,00 €	8 750,00 €
1615- Acquisitions foncières		100 000,00 €	-	100 000,00 €	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		100 000,00 €	-	100 000,00 €	25 000,00 €

204 –Subventions d'équipement versées	10 205,00 €		79 588,00 €	10 205,00 €	2 551,25 €
Total général	1 003 834,77 €	101.767,00 €	4 718 022,61 €	1 105 601,77 €	276 400,44 €

N° 63-2019 – Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes pour un montant de 2 500 000 €

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020, afin principalement de procéder aux paiements des situations de travaux de l'opération de l'ilot du Sentier, jusqu'à réception des recettes d'investissement (subventions et FCTVA).

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Monsieur Lévêque expose que la ligne de trésorerie n'est pas un emprunt. Il s'agit de fonds délivrés par un établissement bancaire et remboursés selon les modalités inscrites au contrat et en principe dès lors que la commune a les fonds nécessaires. Cette ligne est ouverte pour une durée maximale d'un an mais peut être clôturée à tout moment, de manière anticipée, les intérêts n'étant calculés que sur la base de la durée effective de mobilisation de cette ligne, et du montant réel utilisé.

Après avoir vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Débat M. Lévêque ajoute que cette ligne de trésorerie doit permettre de couvrir nos besoins jusqu'à l'été 2020, en attendant les recettes liées aux subventions et à la récupération de la TVA. M. Gaufreteau souhaite avoir confirmation que les subventions sont susceptibles d'être reçues d'ici à l'été 2020. M. Lévêque confirme qu'une partie importante des subventions, que ce soit celles de l'Etat ou de la Région, est versée sur service fait, c'est-à-dire après contrôle des factures et réception des équipements. Aussi, il convient d'attendre cette période pour espérer un paiement effectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article -1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Millery décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un

montant maximum de deux millions cinq cent mille Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Millery décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 2 500 000 Euros

• Durée : un an maximum

• Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué : au choix de l'Emprunteur à chaque Tirage : indice €STR + marge de 0,485% (dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro).

ou

- TAUX FIXE de 0,31% l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

- Frais de dossier : 1 500 Euros

- Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ressources humaines

N° 64-2019 – RIFSEEP – Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel

Rapporteur : Mme le Maire

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU la délibération n°96-2016 du 15 décembre 2016, complétée par les délibérations n°78-2017 du 21 septembre 2017, n°29-2018 du 22 mars 2018, n°46-2018 du 5 juillet 2018 puis n°63-2018 du 20 septembre 2018
- VU l'avis du Comité Technique en date du 26/11/2019 ;

Madame Le Maire, Françoise GAUQUELIN expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable qui doit obligatoirement être mise en place même si le coefficient est nul**).

Dans ce cadre, Madame Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée en 2019 visant à mettre en place le complément indemnitaire au profit des agents de Millery, en respect de l'engagement pris lors de la délibération n°63-2018 du 20 septembre 2018.

Le CIA sera d'abord appliqué aux grades pour lesquels l'IFSE du RIFSEEP est versée. La filière technique sera régularisée en 2020 à la sortie des décrets pour l'ensemble des grades.

Débat : Mme Bugnet souhaite avoir une précision sur les modalités d'évaluation du CIA. Mme le Maire indique que ce sont les responsables de services assurant l'encadrement direct des agents, qui procèdent à cette évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De mettre en œuvre le CIA, à compter du 1er janvier 2020
- De dire qu'il sera instauré au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droits publics sur emplois permanents bénéficiaires de l'IFSE déjà mis en place par la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- * Adjoint administratif
- * Adjoint d'animation
- * ATSEM
- * Rédacteur
- * Animateur
- * Attaché

- selon les modalités suivantes :

* Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
Chef de service ou de structure	400 € pour TC	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Chargé de missions ou Encadrant opérationnel	300 € pour TC	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Coordinateur et Agent opérationnel	200 € pour TC	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

* Le CIA est basé sur la manière de servir. Il s'agit d'une prime complémentaire et variable récompensant l'engagement professionnel et/ou une activité exceptionnelle non pérenne appréciée lors de l'entretien professionnel. 50% du montant sera basé sur l'engagement et le respect des objectifs assignés et 50% en fonction de missions ponctuelles récompensant une activité exceptionnelle non pérenne (projets ou remplacements);

*Il sera versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

*Les absences seront suspendues pour la maladie ordinaire supérieure à partir de 3 mois, le Congé Longue Maladie, le Congé Longue Durée. Les absences seront décomptées par douzième (3/12 pour 3 mois d'absence...)

- Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **Savoir être** : écoute, confidentialité, diplomatie, communication, confiance, exemplarité
- **Opérationnalité** : prise de décision, autonomie, prise d'initiative, travail transversal/en équipe
- **Management** : pour les postes dont les agents sont en situation d'encadrement : savoir déléguer, accompagnement et disponibilité

N° 65-2019 – Autorisation de recours aux emplois ponctuels pour accroissement temporaires d'activité pour l'année 2020

Rapporteur : Mme le Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services,

Considérant la fluctuation des effectifs des enfants accueillis notamment en milieu périscolaire et durant la pause méridienne,

Considérant la nécessité d'assumer le surcroît de travail au sein des services techniques en fonctions de la saisonnalité,

Considérant la nécessité de pallier à une surcharge ponctuelle des services administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement d'agents contractuels de catégorie C à temps complet ou non complet pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services sur les grades suivants :
 - o Adjoint d'animation,
 - o Adjoint technique,
 - o Adjoint administratif
- Dis que ces agents assureront des fonctions auprès du service animation – périscolaire, des services espaces verts, voirie et bâtiments et des services administratifs.
- Dis que la rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.
- Inscrit les crédits correspondants au budget au chapitre 012

N° 66-2019 – Convention médecine préventive auprès du cdg69

Rapporteur : Mme le Maire

Depuis 1987, le Centre de Gestion du Rhône accompagne les collectivités via un service de médecine préventive.

Fragilisé par l'évolution de la réglementation, l'augmentation des effectifs et le maintien d'un faible numéris clausus, ce service a souhaité rebâtir une offre efficiente notamment en :

- Généralisant le binôme médecin /infirmier
- Allongeant le délai des visites à 5 ans au lieu de 2 ans
- Stabilisant le service par une convention triennale
- Adaptant les tarifs, en le basant sur un coût par agent avec une nouvelle grille tarifaire permettant d'assurer l'équilibre et la pérennité du service de médecine préventive (tout en restant sur une grille compétitive avec des tarifs 20 à 50% inférieurs). Ce tarif se décline de la manière suivante :

	Coût agent 2020	Coût agent 2021-2022	Secrétariat
Collectivité affiliée	70€	80€	inclus
Collectivité non affiliée < 800 agents	85€	95€	inclus
Collectivité non affiliée > 800 agents	75€	85€	non inclus

Considérant les termes de la convention, joint au présent rapport.

Débat : Mme Bret Vitoz souhaite savoir si la collectivité à le libre choix du médecin du travail : est-ce que cela peut être un généraliste désigné par la mairie ? Mme le Maire indique qu'il s'agit

des médecins agréés qui sont affectés directement par le centre de gestion. M. Sottet demande confirmation des agents éligibles : est ce que les agents du périscolaire sont également concernés ? Mme le Maire confirme que oui, cela concerne l'ensemble des agents, titulaires ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention du service de médecine préventive du cdg69 et toutes pièces s'y rapportant**
- **Dis que les crédits sont prévus au budget.**

CULTURE

N° 67-2019 – Renouvellement du label « lire et faire lire »

Rapporteur : Mme Valérie AZNAR

La commune de MILLERY dispose depuis 2017 du label « Ma commune aime lire et faire lire ». Ce dispositif permet de s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire ». En devenant « Ma commune aime lire et faire lire », la commune a pu intégrer un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire.

Les communes et intercommunalités labellisées disposent des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site : macommuneaimelireetfairelire.fr.

Le programme Lire et faire lire est présent dans de nombreuses structures éducatives et culturelles (Ecole, Accueil de loisirs, Bibliothèque, Crèche...).

La commune de Millery est déjà impliquée dans ce projet et s'inscrit dans la totalité des items requis :

- Elle communique sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développe la mise en place du programme : Présence de Lire et Faire Lire sur le site Internet de la mairie, articles dans le bulletin municipal, participation au Forum des associations ;
- Elle favorise la présence de Lire et faire lire sur les temps périscolaires (actuellement 3 ateliers périscolaires sur les écoles publiques et 2 ateliers hebdomadaires à l'école st Vincent et à la crèche)
- Elle favorise la présence de Lire et faire lire dans un PEDT (Projet éducatif territorial) : Participation de la référente à l'élaboration du projet 2019-2021 et suivi à travers le COPIL,
- Elle favorise le partenariat de Lire et Faire Lire avec la bibliothèque municipale (ateliers du périscolaire, conseils aux bénévoles, journées portes ouvertes, nuit de la lecture...)

- Elle associe les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Elle organise des actions inter générationnelles, notamment lors de la semaine bleue.
- Elle reconnaît les seniors engagés dans ce bénévolat,
- Elle attribue une subvention à l'association,

Débat : Mme le Maire ajoute que cette association fonctionne grâce à l'implication des bénévoles, qui développent le goût de la lecture auprès du plus grand nombre. La commune bénéficie déjà de ce label depuis quelques années. Mme Bret Vitoz demande si d'autres associations nationales bénéficient de subventions municipales. Mme le Maire indique que la liste des subventions fait partie des annexes lors du vote du budget. Le principe est de soutenir en priorité les associations municipales ou les associations extra-municipales qui ont une action ciblée sur la commune. C'est le cas pour l'association lire et faire lire, qui est nationale, mais qui dispose d'une représentation locale. La subvention pour cette association est d'un montant de 400 € / an.

M. Sottet souhaite connaître le nombre de bénévoles. Mme Bugnet, qui a été auparavant membre de l'association, indique qu'une dizaine de bénévoles s'investissent sur Millery. Il serait intéressant de connaître le nombre d'heures effectivement passées sur la commune. La subvention permet simplement de participer aux frais courants (remboursement des déplacements des bénévoles en formation, achat de petit matériel nécessaire aux activités).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Mme le Maire à solliciter le renouvellement du label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de deux ans ;**
- **Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.**

VIE ECONOMIQUE

N° 68-2019 – Adhésion à l'association « M TON MARCHÉ »

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que l'association de loi 1901 « M ton Marché » a été créée en 2004 à l'initiative de la CCI Lyon métropole Saint Etienne Roanne. Elle regroupe, dans son fonctionnement, les collectivités locales, les chambres consulaires et les acteurs professionnels.

L'objectif de cette structure est d'intervenir en faveur de la dynamisation des marchés, avec une équipe d'experts pour animer, conseiller juridiquement et faire le lien entre les communes et les professionnels des marchés. De nombreuses fiches pratiques sont mises à disposition pour mener des actions clés en mains sur différents sujets (communication, mise en œuvre et suivi d'un règlement du marché, réglementation applicable...). La mise

en lien entre collectivités et professionnels est assurée par un site Internet spécialisé. Des actions complémentaires « à la carte » sont possibles avec un coût supplémentaire selon le type et l'ampleur de l'action.

La commune prévoit de relocaliser son marché sur la future esplanade de l'îlot du sentier, à compter de l'achèvement de l'opération au printemps 2020. Cette relocalisation va être l'occasion d'établir un règlement du marché, mais aussi d'engager différentes actions d'animation, en lien avec les forains. L'adhésion à cette association est pertinente pour répondre à ces objectifs.

Pour procéder à cette adhésion, une convention d'une durée d'un an doit être signée, avec une cotisation calculée sur la base d'un forfait de 180 € par nombre de tenues de marché hebdomadaire et un forfait de 0,12€/habitant, soit pour la commune de Millery, un montant de **890,64€**.

Considérant la convention d'adhésion jointe au présent rapport.

Débat : M. BROTTET trouve cette initiative intéressante, et ce d'autant plus pour dynamiser le marché du samedi. Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'un des souhaits, avec l'objectif de mobiliser les producteurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au collège des collectivités locales de l'association M ton marché et toutes pièces s'y rapportant,**
- **Attribue une subvention d'un montant de 890,64€ à l'association M ton marché au titre de l'année 2020,**
- **Autorise Madame le Maire à représenter la commune de Millery auprès de l'association,**

Dis que les crédits sont prévus au budget.

VIE DES SYNDICATS

N°69-2019 – Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif du SYSEG

Annexe – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif du SYSEG consultable ici : <https://www.syseg.fr/file/211537/>

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Monsieur Lévêque, délégué de la Commune de Millery auprès du SYSEG, présentera le bilan du SYSEG et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de ce syndicat au titre de l'année 2018.

Débat : Mme Bret Vitoz s'étonne que la rue chaude et la rue centrale n'aient pas été mises en séparatif. M. Lévêque expose que les investissements pluriannuels sont fixés à partir des priorités et financements de l'agence de l'eau et l'Etat, et que ce secteur n'étant pas le plus proche des déversoirs, ils n'étaient donc pas prioritaires. Mme le Maire souligne que les moyens financiers sont mis en adéquation avec la pertinence des gains induits sur le réseau et la qualité des eaux. Les investissements sont priorisés le plus proche possible des réseaux séparatifs. M. Brottet souligne que les habitants de certaines rues avaient obligation de mettre en conformité leurs branchements par anticipation de cette mise en séparatif. M. Lévêque précise que la programmation est faite sur 10 ans. M. Sottet indique qu'il pourrait être utile de lier les programmations de voirie avec ce programme de travaux. Mme le Maire ajoute que le schéma directeur d'assainissement, en cours sur le territoire de Millery, permettra une meilleure mise en adéquation des priorités de la commune et du SYSEG.

M. Lévêque expose que c'est VEOLIA qui assure l'exploitation des installations depuis le 1^{er} juillet 2018. En lien avec la présentation des interventions sur le réseau autonome, Mme le Maire indique que l'on peut noter que ce réseau autonome peut parfois être plus efficace que l'assainissement collectif.

Mme Bret Vitoz demande si le projet de centralité intègre les obligations en matière de récupération des eaux. M. Bugnet indique que le débit d'écoulement des eaux de pluie dans le réseau est limité à 3 L/seconde, ce qui est relativement contraignant. Un important dispositif de récupération a été installé sous l'école. Il en sera de même dans le cadre du projet de l'anneau historique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif du SYSEG**

N°70-2019 – Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux Millery Mornant

Rapporteur : M. Christian REURE

Monsieur Reure, délégué de la Commune de Millery auprès du MIMO, présentera le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de cet organisme.

Débat : En complément du support, M. Reure indique que la nappe du Garon fait l'objet d'une surveillance renforcée en raison de la sécheresse. C'est à ce titre que l'eau est « importée » de la station de pompage de Ternay, particulièrement à deux périodes : juin et septembre-octobre.

M. Reure indique par ailleurs que le taux de perte a augmenté, en passant de 12 à 17% en 2018, du fait notamment d'importantes fuites non détectées (souvent dans des champs), ou encore parfois de branchements sauvages.

Mme Coullioud souhaite connaître les modalités de contrôle sur l'eau. M. Reure expose que VEOLIA procède en continu à des prélèvements et contrôles grâce aux sondes automatiques, mais l'Agence Régionale de Santé veille également à prélever régulièrement l'eau en station de pompage. A noter que l'eau de la nappe du Garon est d'excellente qualité et n'aurait, dans les faits, pas besoin de traitement. Or, la réglementation impose un minimum de traitement pour que l'eau puisse être injectée dans le réseau. Généralement, c'est surtout l'eau qui vient de Ternay qui a un goût plus prononcé de chlore.

Mme Bret Vitoz souhaite savoir si les volumes des entrées sur le réseau d'eau et des sorties sur le réseau d'assainissement étaient identiques. Mme le Maire indique que cela est difficile à comparer, du fait que les réseaux d'eau font l'objet d'une perte, pour partie, tandis que les sorties sur l'assainissement mélangent eaux usées et eaux de pluie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIMIMO ainsi que le rapport annuel de l'agence de l'eau**

Rapport d'information – Etat récapitulatif des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux

Il s'agit d'une information ne nécessitant pas de voix délibérative.

Rapporteur : Mme le Maire

En vertu de la réglementation, un récapitulatif annuel de l'intégralité des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux doit être réalisé chaque fin d'année, qui n'appelle pas de vote.

- Au 31/12/2019, 5 opérations de bailleurs sociaux bénéficient d'une garantie de 50 % de leurs emprunts, pour la production totale de 60 logements locatifs sociaux.
- Cela représente au 31/12/2019 un total de 3 010 112,00 € d'emprunts garantis, soit 95 272,35 € rapportés en annuités moyennes (soit 2,7 % des recettes réelles de fonctionnement) hors frais éventuels en cas de préfinancement.

QUESTIONS DIVERSES

Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Mme le Maire tenait à remercier et féliciter M. BUGNET pour son implication dans l'aboutissement et la mise en service du DAB depuis ce jeudi 19 décembre.

Mme Bret Vitoz souligne que cela arrive dans la période des élections.

M. Bugnet précise qu'il s'agit d'un travail de 5 années, qui a été jalonné par le contact auprès de 14 banques. Depuis le départ, il était prévu qu'une aile de l'école puisse intégrer

ce dispositif. Malheureusement, toutes les banques traditionnelles se désistent de ce type d'équipements. Aussi, M. Bugnet indique avoir été en contact avec les convoyeurs de fonds, pour tenter de trouver une solution innovante. Ce distributeur est le résultat d'un nouveau type de partenariat auprès de la société EURONET, opérateur indépendant de distributeurs de billets, et de l'entreprise LOOMIS, qui assure les transports de fonds. Ce positionnement, à côté de l'école, assure un soutien à la population et aux commerçants. Le coût aura été d'environ 15 000 € pour les équipements, et s'astreint d'une redevance mensuelle d'environ 1 000 € par mois. C'est un prix négocié, puisqu'il s'agit d'un des premiers partenariats en la matière. Ces frais de maintenance intègrent de nombreuses missions : supervision de la sécurité, maintenance du DAB, distribution et chargement des fonds, entre autres. Les retraits ne génèrent pas de surcoût pour les titulaires de cartes bancaires françaises.

Transports

Mme le Maire informe le conseil de sa rencontre, le 16 décembre, avec M. Etienne Blanc, 1^{er} Vice-président de la Région, pour échanger sur la demande de prolongement du tram train de Brignais jusqu'à Givors. Cette rencontre se tenait en présence de représentants élus de la CCVG, de la COPAMO, de la CCVL, ainsi que de Mme Cruz, en qualité de conseillère régionale référente sur notre territoire. M. Blanc a été très sensible aux arguments et au contexte particulier de nos communes. Il a indiqué que le contrat de plan Etat Région était en pleine renégociation, en vue d'être validé en 2021. M. Blanc a exprimé que cette prolongation, avec une première tranche jusqu'à la halte de Millery/Montagny, serait étudiée en priorité, avec l'actualisation des études.

Mme le Maire ajoute que la loi mobilité encadre l'obligation de penser toutes les mobilités, avec un transfert de cette compétence aux communautés de communes. Ce sujet fait l'objet de nombreux débats actuellement.

Vœux à la population

Mme le Maire rappelle que les prochains vœux à la population se tiendront le **samedi 11 janvier à 11h.**

Repas des anciens

Mme Chapus rappelle la tenue du repas des anciens le **dimanche 12 janvier midi.** Tous les conseillers sont appelés à se mobiliser pour accompagner l'organisation de cet événement.

Suivi du projet ilot du sentier

M. Bugnet invite tous les conseillers municipaux qui sont intéressés à se joindre à la visite du chantier de l'école le **samedi 18 janvier à partir de 9h.** S'inscrire auprès de l'accueil.

Circulation et voirie

Mme Coullioud alerte le conseil sur les problématiques récurrentes de circulation et de stationnement anarchique au carrefour de la rue bourchanin, de la rue chaude et de la cote marquis. Cela est lié principalement au fait que le salon de coiffure et la boulangerie assurent le rôle de relai colis, avec des livraisons régulières en cette période de fête. Il est proposé qu'une action particulière de vigilance, de prévention et de verbalisation si nécessaire soit organisée sur ce carrefour. De la même façon, un stationnement anarchique est également ponctuellement constaté sur la rue centrale.

Affichage des associations

Mme Bugnet s'inquiète de l'affichage « sauvage » récurrent, soit pour de la publicité, soit pour des cirques ambulants, sur les panneaux d'information du public, soit pour quelques événements associatifs, sans que ces affiches soient retirées après la manifestation. La consigne pourrait être diffusée de ne pas procéder au collage des affiches, mais de privilégier des punaises.

Foire aux livres / Youri

M. Reure rappelle la tenue de la foire aux livres le week-end du 25 et 26 janvier.

Fait à Millery, le 24 décembre 2019

  <p data-bbox="215 1556 534 1624">Le Maire, Françoise GAUQUELIN</p>	 <p data-bbox="821 1556 1189 1624">La secrétaire de séance Mme Anne Marie BOULIEU</p>
--	---

Prochains conseils municipaux : 6 février 2020 et 5 mars 2020